MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 11 avril 2025	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 5
En exercice : 23	Votants : 13
Présents : 13	Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.
Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025
PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zohra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.
ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Remarque de Nathalie Fontaliran au début du Conseil Municipal : Il n'y a pas le quorum pour le vote des subventions culturelles (Marie-France Peiro ne pouvant pas voter pour celles-ci).
A noter : 20 h 46 arrivée de Mme Fabienne SGRO au moment du 3ème point. 13 présents.

ORDRE DU JOUR
Approbation du PV du Conseil Municipal du 14 mars 2025
Communication des actes pris par le Maire par délégation du Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE
202501022 – Tarifs des concessions du cimetière et mise à jour du règlement.

FINANCE ET ECONOMIE
202502023 – Taux des taxes locales
202503024 – Budget cinéma 2025
202504025 – Budget assainissement 2025
202505026 – Budget eau potable 2025
202506027 – Budget réseau de chaleur 2025
202507028 – Subvention associations sportives 2025
202508029 – Subvention associations culturelles / loisirs 2025

202509030 – Subvention associations à caractère divers 2025
202510031 – Subvention associations des anciens combattants 2025
202511032 – Budget principal 2025
202512033 – Vente du terrain de bord

COMMUNICATION

Approbation du PV du Conseil Municipal du 14 mars 2025
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV.
Il est adopté à l'unanimité.

Communication des actes pris par le maire par délégation du conseil municipal
Baux commerciaux :

- DEBIE DREAMS (Mme Déborah GUERIN) – Pépinière d'entreprises – Local N° 5 – du 01/03/2025 au 28/02/2034 – 700 € HT par mois
- 2B BATIMENT (M. Benoit GRECO) – Pépinière d'entreprises – Local N° 24 – du 01/04/2025 au 31/03/2034 – 200 € HT par mois
- ATELIER HISSIER (M. Laurent HISSIER) – Pépinière d'entreprises – Local N° 23 – du 01/04/2025 au 31/03/2034 – 200 € HT par mois

Questions Diverses.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses.

- Marie-France Peiro souhaite parler des 40 ans de la bibliothèque.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202501022	
OBJET : Tarifs des concessions du cimetière et mise à jour du règlement	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 5
En exercice : 23	Votants : 12
Présents : 12	Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.
Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025
PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.
ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE, Fabienne SGRO
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN
Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des nouvelles règlementations environnementales et du coût croissant d'entretien des cimetières, il convient de revoir les prix des concessions. Il y a également lieu de fixer un tarif pour les plaques funéraires à apposer sur la plaque du souvenir installée au jardin du souvenir, des plaques des cavurnes ainsi que des portes du columbarium.
Concernant le jardin du souvenir, chaque dispersion s'effectuera en présence d'un représentant de la famille, du maire ou de son adjoint et sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.
Le paiement d'une redevance est fixé par le Conseil Municipal.
Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir. Il est installé dans le Jardin du souvenir, un système de marquage permettant l'identification des personnes dispersées. Chaque famille pourra acquérir au tarif fixé par le conseil municipal une plaquette, la commune assurera la gravure afin de garantir une uniformité des écritures. Cette gravure sera limitée au nom et 1er prénom de l'état civil et année de naissance et de décès. La gravure et la pose de cette barrette seront exécutées à la charge de la commune.
Nous proposons une nouvelle grille de tarification :

CONCESSIONS			
Pleine Terre simple	1.30 X 2.50 = 3.25 m² 2.60 X 2.50 = 6.50 m²	30 ans	280 € 530 €

CONCESSIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE REPRISE			
Emplacement + cuve	3.25 m² 6.50 m²	30 ans	480 € 730 €
Emplacement + cuve + monument simple	3.25 m² 6.50 m²	30 ans	780 € 1030 €
Emplacement + cuve + monument avec 1 croix	3.25 m² 6.50 m²	30 ans	980 € 1230 €
Emplacement + cuve + grand monument bon état ouvrage particulier	3.25 m² 6.50 m²	30 ans	1180 € 1480 €
CAVURNES			
Cavurne + plaque	50 X 50	30 ans	500 €
Cavurne + plaque + gravure	50 X 50	30 ans	600€
COLUMBARIUM			
Case 4 urnes	Avec porte simple	30 ans	400 €
Case 4 urnes	Porte simple + gravure	30 ans	500 €
JARDIN DU SOUVENIR			
Dispersion des cendres sans plaque ni gravure	50 €	Plaque + gravure	20 €
CAVEAU D'ATTENTE			
Caveau d'attente – de 2 mois	Gratuit	Caveau d'attente à partir de 2 mois	15 € par mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la nouvelle tarification des concessions du cimetière et le nouveau règlement.

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN

Le Maire

Laurent MATHIEU

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Christian Teillac : *Faut-il repayer pour les concessions perpétuelles ?*
Laurent Mathieu : *Non, les nouveaux tarifs et les conditions s'appliquent maintenant, jour du vote.*

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202502023	
OBJET : Taux des taxes locales 2025	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 5
En exercice : 23	Votants : 12
Présents : 12	Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.
Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025
PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.
ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE, Mme Fabienne SGRO
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les taux des taxes locales pour l'année 2025, sans changement par rapport à l'année précédente.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il convient de fixer les taux des trois taxes locales au titre de l'année 2025,
FIXE les taux d'imposition 2025 comme suit :

- Taxe sur les propriétés foncières bâties : **55,76 %**
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties **: 100,54 %**
- Taxe habitation (THRS) : **14,62 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE les taux des taxes locales 2025.

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance — Le Maire

Nathalie FONTALIRAN — Laurent MATHIEU

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Nathalie Fontaliran : *Quand aura lieu la commission des impôts ? C'est la 2ème fois que je pose la question.*
Christophe Sablon (DGS) : *Nous attendons un contact de leur part afin de fixer la date.*

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202503024	
OBJET : Budget cinéma 2025	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 5
En exercice : 23	Votants : 13
Présents : 13	Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.
Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025
PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.
ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN
Rapporteur : Ludovic Marzin

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Considérant le projet de budget primitif « cinéma » de l'exercice 2025 présenté à l'assemblée, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	346 100,00 €
Recettes	346 100,00 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	117 966,41 € dont 8 011,52 € de RAR
Recettes	117 966,41 € dont 0,00 € de RAR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions, 0 contre, 15 pour :

ADOPTE le budget annexe « cinéma » de l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance	Le Maire
Nathalie FONTALIRAN	Laurent MATHIEU

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Nathalie Fontaliran : *A quoi correspondent les 13 600 € du chapitre 040 ? ainsi que les 8 011 € en RAR et les 5 700 € d'aménagement en régie pour le Paradiso.*
Il y a tout de même 13 % de plus en charge de fonctionnement.
Marie-France Peiro : *Les 8 011 € correspondent au changement de la porte d'entrée du cinéma. Les services techniques réalisent en régie les travaux dans le Paradiso qui va redevenir le hall d'entrée du cinéma. Pour le reste, je tiens à préciser que plus il y a de séances plus il y a de recettes à reverser au distributeur des films (50 %). Donc si ce chiffre augmente cela signifie également que le public est plus nombreux.*
Nathalie Fontaliran : *Mais pourquoi + 13 % de charge en plus dans un contexte budgétaire comme celui-ci ?*
Marie-France Peiro : *Les charges d'électricité ont fortement augmenté et c'est un choix politique de maintenir un certain nombre de séances afin de proposer une programmation riche et variée tout en gardant une tarification basse. Un autre choix politique a été fait, celui d'investir pour améliorer l'accueil du public, d'où les travaux au Paradiso prévus en régie.*
Laurent Mathieu : *je tiens à rappeler que le déficit présenté est lié à une opération comptable imposée par la DGFIP. Nous leur avons demandé de trouver une autre solution afin que cela soit plus clair pour tous.*
Christian Teillac : *Je tiens à souligner la qualité de la programmation et le travail réalisé avec les équipes de cinépassion et cinétoile en collaboration avec l'équipe du cinéma.*

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée avec 2 abstentions, 0 contre et 15 pour.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202504025	
OBJET : Budget assainissement 2025	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 5
En exercice : 23	Votants : 13
Présents : 13	Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.
Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025
PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zohra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.
ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN
Rapporteur : Ludovic Marzin

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
Considérant le projet de budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2025 présenté à l'assemblée, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	610 306,57 €
Recettes	610 306,57 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	1 185 675,00 € dont 193 043,93 € de RAR
Recettes	1 185 675,00 € dont 651 175,00 € de RAR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE et VOTE le budget annexe « assainissement collectif » de l'exercice 2025.

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance	Le Maire
Nathalie FONTALIRAN	Laurent MATHIEU

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202505026	
OBJET : Budget eau 2025	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 5
En exercice : 23	Votants : 13
Présents : 13	Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.
Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025
PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.
ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN
Rapporteur : Ludovic Marzin

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
Considérant le projet de budget primitif « Adduction eau potable » de l'exercice 2025 présenté à l'assemblée, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	193 800,00 €
Recettes	193 800,00 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	300 336,49 € dont 0,00 € de RAR
Recettes	300 336,49 € dont 0,00 € de RAR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE et VOTE le budget annexe « adduction eau potable » de l'exercice 2025.

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance	Le Maire
Nathalie FONTALIRAN	Laurent MATHIEU

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Nathalie Fontaliran : *Est-ce qu'une demande de subvention a été faite pour ces travaux ?*
Laurent Mathieu : *Non pas de demande faite pour 2025.*

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202506027	
OBJET : Budget réseau de chaleur 2025	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 5
En exercice : 23	Votants : 13
Présents : 13	Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.
Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025
PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.
ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN
Rapporteur : Ludovic Marzin

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
Considérant le projet de budget primitif « réseau de chaleur » de l'exercice 2025 présenté à l'assemblée, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	149 085,10 €
Recettes	149 085,10 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	46 536,34 € dont 0,00 € de RAR
Recettes	46 536,34 € dont 0,00 € de RAR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE et VOTE le budget annexe « réseau de chaleur » de l'exercice 2025.

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance	Le Maire
Nathalie FONTALIRAN	Laurent MATHIEU

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Nathalie Fontaliran : *J'ai une demande : est-il possible de mettre des charges de personnel sur ce budget ?*
Laurent Mathieu : *Nous le notons pour l'an prochain.*

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202507028	
OBJET : Subvention associations sportives 2025	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 5
En exercice : 23	Votants : 13
Présents : 13	Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.
Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025
PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.
ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère sportif pour l'année 2025.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;
La répartition des subventions aux associations sportives est proposée selon le tableau ci-dessous :

Associations	Montant
ACCA- La Brande Montignacoise	700,00
Amicale Laïque Sarlat – Cercle escrime	250,00
APPMA MONTIGNAC- Le Roseau Montignacois	700,00
ESM Foot	6 100,00
ESM Rugby	6 100,00
ESM Tennis Club (refection des courts)	500,00
H.B.C.V.V. (Hand Ball Club Vallée Vézère)	3 500,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère sportif selon le tableau ci-dessus,
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance	Le Maire
Nathalie FONTALIRAN	Laurent MATHIEU

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202508029	
OBJET : Subvention associations culturelles / loisirs 2025	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 5
En exercice : 23	Votants : 12
Présents : 13	Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.
Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs pour l'année 2025.
En vertu de l'article L. 2131-11 du C.G.C.T., Madame PEIRO Marie-France ne prend pas part au vote.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;
La répartition des subventions aux associations culturelle et de loisirs est proposée selon le tableau ci-dessous :

Associations	Montant
Amicale Laïque du Montignacois	30 000,00
Centre Culturel de Montignac « Le Chaudon »	30 000,00
CEPSM – Festival du Lébérou Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac	250,00
CINE TOILE – Images de la Culture	3 000,00
DÉCOUVERTE LASCAUX	500,00
Musique et Histoire en Montignacois /Festival du Périgord Noir	1 500,00
Les Voyageurs de Mots	500,00
Oghma	500,00
UGER	600,00

VIZARA	1 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs selon le tableau ci-dessus,
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance — Le Maire

Nathalie FONTALIRAN — Laurent MATHIEU

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.
Marie-France Peiro ne prend pas part au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202509030	
OBJET : Subvention associations diverses 2025	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 5
En exercice : 23	Votants : 13
Présents : 13	Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.
Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025
PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.
ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère divers pour l'année 2025.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;
La répartition des subventions aux associations diverses est proposée selon le tableau ci-dessous :

Associations	Montant
ADPC 24	2 000,00
A.D.S.B. (Association Don du Sang Bénévole)	1 000,00
Amicale du personnel communal	16 000,00
Amicale Sapeurs-pompiers Montignac	500,00
Coopérative école Montignac Simone Veil	3 800,00
Croix Rouge	100,00
Fondation 30 millions d'amis	550,00
Les Bras Ka'C	400,00
Pirate (chats)	550,00
Prévention Routière	100,00
Secours Catholique	100,00

Secours Populaire français	100,00
Terrassonnais Infos	450,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère divers selon le tableau ci-dessus,
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance — Le Maire

Nathalie FONTALIRAN — Laurent MATHIEU

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202510031	
OBJET : Subvention associations des anciens combattants 2025	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 5
En exercice : 23	Votants : 13
Présents : 13	Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2025

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations d'anciens combattants pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

La répartition des subventions aux associations diverses est proposée selon le tableau ci-dessous :

Associations	Montant
ACPG-CATM	200,00
ANACR	200,00
FNACA	200,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations des anciens combattants selon le tableau ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance — Le Maire

Nathalie FONTALIRAN — Laurent MATHIEU

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202511032	
OBJET : Budget principal 2025	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 5
En exercice : 23	Votants : 13
Présents : 13	Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.
Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025
PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.
ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Considérant le projet de budget primitif de la commune 2025 présenté à l'assemblée, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 140 982,00 €
Recettes	4 140 982,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 872 337,75 € dont 1 233 373,96 € de RAR
Recettes	2 872 337,75 € dont 738 896,79 € de RAR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 contre, 0 abstention, 16 pour

ADOPTE et VOTE le budget principal de la commune de l'exercice 2025

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du C.G.C.T., à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance	Le Maire
Nathalie FONTALIRAN	Laurent MATHIEU

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Nathalie Fontaliran : *Dans les investissements, des études sont programmées pour la Maison Duchêne pour 15 000 €, pourquoi ?*
Marie-France Peiro : *Les Bâtiments de France souhaitent revoir la structure du bâtiment, une étude en 2025 doit donc être réalisée afin d'établir un rapport. Dans l'objectif de travaux en 2026 ou plus tard ? On ne sait pas encore.*
Nathalie Fontaliran *: Pourquoi faire des études alors que le budget ne permet pas les travaux ?*
Marie-France Peiro *: Sans étude on ne peut pas définir les travaux nécessaires à cette rénovation. Cette étude est demandée par les Bâtiments de France.*
Ludovic Marzin *: Domofrance a regardé la Maison Duchêne, il y a des fissures... l'étude est donc obligatoire pour connaitre l'ampleur des travaux.*
Marie-France Peiro *: C'est un bâtiment qu'il faut surveiller de près.*
Ludovic Marzin *: Il faut cette étude pour savoir où en est l'état de ce bâtiment.*
Nathalie Fontaliran *: il y a un danger imminent ?*
Ludovic Marzin *: Non, pas à ce jour mais nous attendons le rapport.*
Bernard Lefebvre *: La même démarche sera faite pour le couvent des clarisses ?*
Marie-France Peiro *: A terme oui mais le contexte est un peu différent car contrairement à la Maison Duchêne, le couvent des clarisses n'est pas inscrit au titre des Monuments Historiques.*
Laurent Mathieu *: Dans le cadre de Village d'avenir, nous avons demandé à notre référente de travailler sur ces sujets de bâtiments.*
Nathalie Fontaliran *: Nous sommes réunis aujourd'hui notamment pour voter le budget prévisionnel 2025 de notre commune : un exercice crucial qui détermine les orientations financières pour l'année à venir. Ce budget est d'autant plus important qu'il s'agit du dernier de la mandature, et il est essentiel de dresser un bilan honnête et transparent de la situation financière de notre commune.*
Depuis cinq ans, je n'ai cessé d'alerter sur la dégradation de nos finances locales. Aujourd'hui, les faits sont là, et même le maire a reconnu lors de la commission des finances que la situation n'était pas bonne. Il est grand temps que vous regardiez la réalité en face, même si ça fait mal !
D'abord quelques chiffres édifiants :

1. ***Les dépenses de fonctionnement*** *: En 2024, les dépenses de fonctionnement à Montignac s'élèvent à 1 351 €/habitant, contre 876 € pour les communes de même strate. Cela signifie que nous dépensons près de 50 % de plus que nos voisins pour des services qui, malheureusement, et de surcroit, ne sont pas toujours à la hauteur des attentes de nos concitoyens.* ***C'est un gaspillage inacceptable de l'argent public !***
2. ***La dette par habitant*** *: elle atteint 1 148 € en 2024, contre 748 euros pour les communes de même strate. Nous sommes donc endettés à hauteur de 53 % de plus que la moyenne.* ***Cette dette abyssale est le résultat d'une gestion irresponsable et hasardeuse.***

3. ***La capacité de désendettement*** *: elle est de presque 12 ans, alors que la moyenne nationale est de 5 ans. Cela signifie qu'il nous faudrait plus du double du temps par rapport à la moyenne pour rembourser notre dette.* ***Une situation intenable qui hypothèque l'avenir de notre commune et de nos enfants.***
4. ***Le Ratio de solvabilité*** *: il est de 7 %, un chiffre alarmant qui témoigne de notre incapacité à faire face à nos engagements financiers à court terme.* ***Nous sommes au bord du gouffre financier.***

Ces chiffres sont le reflet d'une gestion financière qui n'a pas su anticiper les défis et adapter les dépenses aux ressources disponibles. Ils sont aussi le résultat d'une politique d'investissement hasardeuse et d'une absence de rigueur budgétaire. ***La majorité actuelle a failli dans sa mission de bonne gestion des deniers publics et plusieurs indicateurs financiers montrent que notre commune est à la limite de la mise en réseau d'alerte.***

Depuis cinq ans, nous répétons qu'il est urgent de prendre des mesures pour redresser nos finances. Nos conseils n'ont jamais été suivis, mais il est plus crucial que jamais de :

1. ***Réduire les dépenses de fonctionnement*** *: Il est impératif de revoir nos priorités et de supprimer les dépenses superflues. Chaque euro dépensé doit l'être à bon escient, dans l'intérêt de nos concitoyens.* ***Il est temps de mettre fin aux dépenses somptuaires et aux projets pharaoniques.***
2. ***Maîtriser l'endettement*** *: Nous devons cesser de nous endetter pour financer des projets non essentiels. Il est temps de privilégier les investissements qui génèrent des revenus ou améliorent durablement la qualité de vie de nos habitants.* ***Arrêtons de vivre à crédit sur le dos des générations futures !***
3. ***Améliorer notre capacité de désendettement*** *: Pour cela, nous devons augmenter nos recettes, notamment en attirant de nouvelles familles et en dynamisant notre économie locale.* ***Il est urgent de redonner confiance.***
4. ***Renforcer notre solvabilité*** *: Cela passe par une gestion rigoureuse de notre trésorerie et une meilleure anticipation de nos besoins financiers.* ***Nous devons être des gestionnaires responsables, pas des dépensiers compulsifs.***

Il est de notre responsabilité d'élus de garantir la pérennité financière de notre commune. Nous devons à nos concitoyens des comptes clairs et une gestion saine

Il faut donc nous préparer à changer de cap et à redresser la barre ! Mais en attendant et vu la situation financière catastrophique de notre commune, l'opposition ne pourra pas cautionner cette gestion. C'est pourquoi nous voterons contre ce budget prévisionnel.

Pour conclure, permettez-moi de dire ceci : ***Monsieur le Maire, Laurent, il est temps de prendre tes responsabilités, de cesser de donner des leçons à tout le monde et de rejeter la faute sur les autres. A Montignac, la mauvaise gestion a un visage, et c'est le tien.***

Je vous remercie de votre attention.

Marie-France Peiro : *Des dépenses somptuaires ? pharaoniques ? Nathalie, tu peux préciser ?*

Laurent Mathieu : *Les dépenses engagées dépassent effectivement celles des communes de même strate, mais les recettes suivent cette même tendance, dans des proportions équivalentes.*

Face à la dégradation des réseaux d'assainissement et d'eau, un investissement massif s'est avéré nécessaire pour restaurer nos équipements.

En 2024, bien que le résultat ne soit pas pleinement satisfaisant, il ne présente rien d'alarmant. Il est important de rappeler que nous avons dû entreprendre des travaux particulièrement coûteux en raison des intempéries, notamment avec les éboulements de murs de soutènement à Manestrugeas et rue des Jardins. Les inondations ont également causé des dommages sur les berges, et le nettoyage du Doiran a représenté un coût de près de 50 000€. Je ne regrette aucun investissement. Trop longtemps, aucun chantier n'a été entrepris. Oui, ce mandat est marqué par de nombreux travaux, mais ils étaient indispensables.

Le ratio d'endettement est de 12 ans, et j'en conviens, ce n'est pas idéal. Toutefois, ce chiffre ne prend pas en compte le caractère exceptionnel de certains travaux réalisés sur un exercice unique et qui ne se reproduiront pas les années suivantes. Une moyenne calculée sur plusieurs exercices offre une vision bien plus pertinente et révélatrice d'une tendance.

Les réserves constituées lors des exercices précédents ont été mobilisées pour la baignade biologique, un équipement qui aurait dû relever de l'intercommunalité.
En 2024, nous n'avons pas obtenu l'augmentation fiscale escomptée. Pourquoi ? Après avoir sollicité le service des impôts pour mieux comprendre la situation, il apparaît que certains propriétaires ayant obtenu un permis de construire n'ont pas déclaré l'achèvement des travaux et ne sont donc pas encore fiscalisés.
Pour conclure, j'accepte les critiques, mais uniquement de ceux qui ont obtenu de meilleurs résultats que moi.

Monsieur le maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée avec 2 contre, 0 abstention et 16 pour.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202512033	
OBJET : Vente du terrain de Bord	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 5
En exercice : 23	Votants : 13
Présents : 13	Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.
Date de convocation du conseil Municipal : 4 avril 2025
PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Christian TEILLAC.
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Michel BOSREDON procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Zahra BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.
ABSENTS : Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE,
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie FONTALIRAN
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la délibération n° 202211036 du 7 avril 2022 portant sur l'acquisition des terrains situés sur au lieu-dit « Bord »,
Monsieur le Maire rappelle en premier lieu qu'en 2022 des terrains en bordure du chemin de Bord, d'une superficie de 11 815 m², avaient été acquis par la commune afin d'y réaliser la construction d'une nouvelle gendarmerie et d'un hôtel puisque des porteurs de projet souhaitaient s'implanter à proximité du site de Lascaux IV. Puis, il indique, qu'alors que la division parcellaire a été réalisée, la SARL 3 H CONSEIL est aujourd'hui prête à acquérir ce terrain regroupant plusieurs parcelles et situé en section AS au lieu-dit « Bord ».
Ces parcelles sont classées actuellement en zone 1AU au P.L.U.i en vigueur et sont d'une contenance cadastrale de **7 312 m²** selon relevé parcellaire ci-dessous et le plan de division ci-annexé :

Parcelles avant division			**Parcelles après division**	
			Projet Hôtelier	
Section	N° parcelle	Superficie m²	N° parcelle	Superficie m²
AS	792	2001	792 pi	381
AS	793	2510	793 pd	942
AS	794	1414	794 pb	217
AS	795	1410	795	1410
AS	796	274	796 pj	229
AS	797	1098	797	1098

AS	798	492	798 pl	419
AS	799	2616	799	2616
Total		**11815**		**7312**

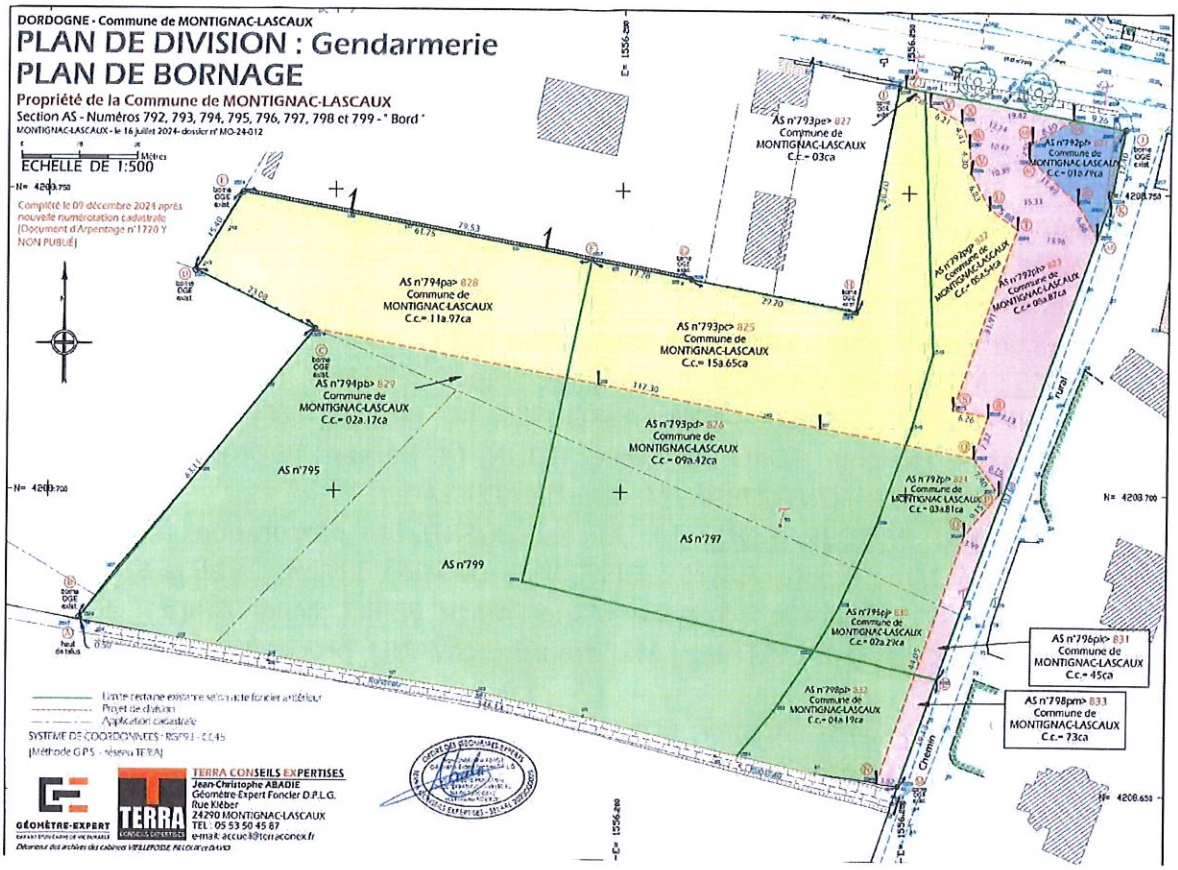

Il est ici précisé que l'ensemble des frais, droits, émoluments notariés et honoraires seront pris en charge par la société acquéreuse en sus.
Vu l'avis des domaines en date du 2 avril 2025 estimant la valeur du terrain à 183 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de :

- **VENDRE** le terrain regroupant les parcelles ci-dessus désignées d'une superficie de 7 312 m² à la SARL 3 H CONSEIL pour un montant de 200 000 €,
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes pièces administratives, techniques et financières se rapportant à cette opération.

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance — Le Maire

Nathalie FONTALIRAN — Laurent MATHIEU

Monsieur le Maire précise que c'est un hôtel de 50 chambres, 3 étoiles sans restaurant. Il demande s'il y a des questions.
Nathalie Fontaliran : *J'ai un doute sur les retombées … il n'y a pas de restaurant, pas de service proche, quel retour en termes d'emploi ? Il avait été évoqué des logements à loyer modéré, qu'en est-il ?*

Ludovic Marzin : *Je viens juste de recevoir un mail de Domofrance pour un appel d'offre de 60 résidences sociales au lieu-dit Lacoste avec une fin de travaux en 2029. Je vous en dirai plus dès que j'aurai plus d'informations. Quant au projet de Gendarmerie, c'est en cours.*

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION

Questions diverses

Maire-France Peiro revient sur les projets d'animation pour les 40 ans de la bibliothèque. Au dernier Conseil Municipal il avait été évoqué de nommer une place, une rue au nom de Jacques Cabanel. Marie-France propose de « renommer » la bibliothèque pour cet anniversaire : Bibliothèque Jacques Cabanel. Les élus présents ne contredisent pas cette idée.

La séance est levée à 21h52.

Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Nathalie FONTALIRAN

Le Maire

Laurent MATHIEU

MAIRIE DE MONTIGNAC
24290

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.